ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

DEUXIÈME SESSION QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 498

Loi proclamant la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

Présentation

Présenté par
M. David Birnbaum
Député de D'Arcy-McGee

Éditeur officiel du Québec
2021

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet de proclamer le 13 mars de chaque année Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive.

Projet de loi nº 498

LOI PROCLAMANT LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT que la santé mentale, c'est-à-dire l'état de bien-être psychologique et émotionnel d'une personne, est une composante essentielle de la vie et de l'état de santé en général;

CONSIDÉRANT qu'il existe une méconnaissance des différences entre la santé mentale et la maladie mentale;

CONSIDÉRANT que la santé mentale positive ne se limite pas à l'absence de maladie mentale et que lorsqu'elle est affaiblie, elle peut entraîner des troubles d'ordre physique ou psychologique;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître ou à maintenir le bien-être personnel et collectif, à favoriser la résilience ainsi qu'à prévenir l'émergence de problèmes de santé mentale, de problèmes de santé physique et de problèmes sociaux;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale reconnaît le rôle que l'État doit jouer dans la promotion de la santé mentale positive ainsi que la volonté des Québécoises et des Québécois d'assurer le progrès en cette matière pour toutes les personnes formant la société québécoise;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive confère à tous, que ce soit à titre individuel ou collectif, le devoir d'apporter à la société québécoise une contribution particulière en santé mentale;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé estime qu'il n'y a pas de santé sans santé mentale;

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020, date de l'entrée en vigueur de la déclaration d'urgence sanitaire due à la pandémie de la COVID-19, constitue un moment charnière dans la pensée collective québécoise et un point tournant dans la conscientisation à l'importance de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer une Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive afin de promouvoir, d'accroître et de maintenir le bien-être personnel et collectif des générations à venir;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le 13 mars est proclamé Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive.

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).